

Objet : Absence de contrats entre la société NATRAS AG et ses clients concernant la saisie de données pour la perception électronique de péages

Par la présente, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), Taubenstrasse 16, 3003 Berne, atteste que les obligations des personnes assujetties à la redevance et des prestataires d'un service national de télépéage, ainsi que la nature et l'étendue des données à saisir en relation avec la perception de la redevance sont fixés dans la législation relative à la RPLP (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, RS 641.81 et ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds RS 641.811).

NATRAS AG, Soodstrasse 59, 8134 Adliswil, n'est par conséquent pas tenue de conclure avec ses clients des contrats relatifs à la saisie, au traitement et à l'échange de données pour la perception électronique de péages.

Pour l'**Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières** (OFDF)
